Assurance Automobile
Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France — Numéro d'agrément : 542110291

PRODUIT : Assurance automobile Flitter

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Le produit couvre par ailleurs des garanties complémentaires facultatives : par exemple les dommages matériels au véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

La responsabilité et la défense des droits

✔ Responsabilité civile jusqu'à 100 millions d'€ pour les dommages matériels

✔ Défense pénale et recours suite à accident jusqu'à 13 500€ HT

Les dommages corporels du conducteur

✔ Garantie du conducteur jusqu'à 300 000€

Les garanties optionnelles :

Les dommages au véhicule

- Incendie
- Vol
- Forces de la nature
- Bris des glaces
- Dommages tous accidents
- Attentats et actes de terrorisme
- Catastrophes Naturelles
- Catastrophes Technologiques
- RC remorque > 750 kg
- Perte financière
- Indemnisation plus
- Contenu jusqu'à 5 000 €
- Equipements jusqu'à 15 000 €

Les dommages corporels du conducteur

- Garantie du conducteur jusqu'à 500 000€

Les garanties précédées d'une coche ✔ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✘ Les véhicules deux roues, voiturettes, camping-car et véhicules aménagés,

✘ Les véhicules à usage de : taxi, ambulances, véhicules sanitaires légers et auto-écoles, de compétition ou de rallye,

✘ Les véhicules donnés en location à un tiers,

✘ Le transport payant de personnes ou de marchandises,

✘ Les véhicules sous plaques diplomatique ou consulaire ou ayant une fiscalité non standard.

✘ L'assistance en cas de panne ou d'accident, qui est assurée dans le cadre de votre contrat d'Assistance.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

! Les exclusions légales dont les dommages :
  - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
  - provoqués par le transport de matières dangereuses.

! La faute intentionnelle ou la faute dolosive de l'assuré.

! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré.

! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.

Les principales restrictions :

! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties, Incendie-Forces de la nature, Vol, Bris de glaces, Catastrophes naturelles, Dommages tous accidents et Dommages collision, ou accident occasionné par un conducteur de moins de 3 ans de permis.

! L'indemnité due en cas de vol du véhicule sera réduite en cas de manquement aux mesures de prévention.

Où suis-je couvert(e) ?

- Pour les garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule et Garantie Conducteur : Pays figurant sur le site du Conseil des Bureaux (www.cobx.org) ; Vatican, Saint-Martin, Monaco, Liechtenstein; départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.
- Pour les garanties Responsabilité civile préjudice écologique, Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats et actes de terrorisme : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :
A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :
Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage,
- tout changement de conducteur, de profession,
- toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.
Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre, en cas de vol, déposer plainte dans les 24h auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.
L'assuré peut régler sa prime d'assurance de façon mensuelle ou annuelle.
Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou par carte bancaire.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé. Le contrat inclut une période d'assurance provisoire de 30 jours pour la réception et l'étude des documents justificatifs.
Si les documents conformes sont transmis dans ce délai, le contrat sera conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date d'effet. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée notamment par lettre ou tout autre support durable dans les cas et conditions prévus au contrat.
L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de vente ou cession de véhicule,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.